

## District Legal Obligations to Provide a Language Instruction Educational Program (LIEP)

Date: \_\_\_\_\_

Dear Parent/Guardian(s):

Pennsylvania state law

Federal laws and court rulings require that public school districts take affirmative steps to overcome language barriers for students who are learning English so that they can learn English, participate meaningfully in their education, and access all academic content.

*Title VI of the Civil Rights Act of 1964* prohibits discrimination on the grounds of race, color, or national origin by recipients of federal financial assistance. The Title VI regulatory requirements prohibit denial of equal access to education because of student's lack of proficiency in English based on exposure to another language that is tied to their national origin.

The *Castañeda v. Pickard* case in 1981 established a three-part test to evaluate the adequacy of a district's program for EL students:

- (1) the program must be based on an educational theory recognized as sound by some experts in the field or is considered by experts as a legitimate experimental strategy;
- (2) resources and personnel must be provided in order to implement this theory effectively; and
- (3) the school district must evaluate its programs and make adjustments where needed to ensure language barriers are actually being overcome.

Our districts must adhere to these laws as well as state policies and regulations related to the education of English learners. In summary, we

- may not deny services based on English proficiency that your child would otherwise be eligible for,
- must take affirmative steps to overcome language barriers in all of our educational settings and programs so that your child can meaningfully access the academic standards and content
- must ensure that we have designed and implemented a program of instruction and support that is based on a sound theory or accepted as a legitimate experimental strategy by some experts in the field,
- must provide adequate resources to the program in order to implement the theory effectively, and
- must evaluate the program to ensure that it is effective, and
- must make adjustments to the program if it is found to be inadequate in any way.

Accordingly, our school district has implemented a program that we believe is the most appropriate to meet your child's needs. You have a right to refuse certain portions of this program, but even if you do, the district is still required by civil rights laws to provide all necessary supports that will help your child attain English proficiency and access academic content. The district is also required to assess the English proficiency of your students each year.

If you feel our district is not meeting its obligations to provide your student with an appropriate EL program, you have the right to file a complaint with the state department of education at 717-783-6595 or to file a curriculum deficiency complaint at the [PDE website](#).

## Obligations légales du district concernant la Fourniture d'un Programme Éducatif d'Enseignement des Langues (LIEP)

Date : \_\_\_\_\_

Cher Parent/Tuteur(s) :

Cet avis vous est remis afin de vous informer des droits de vos enfants relatifs à l'éducation publique et des services que notre district scolaire est tenu de fournir. Les lois fédérales et les décisions de justice exigent que les districts scolaires publics prennent des mesures fermes pour surmonter les barrières linguistiques pour les élèves qui apprennent l'anglais afin qu'ils puissent apprendre l'anglais, participer de manière significative à leur éducation et accéder à tout le contenu académique.

*Le Titre VI de la Loi sur les Droits Civils de 1964* interdit la discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine nationale par les bénéficiaires d'une aide financière fédérale. Les exigences réglementaires du Titre VI interdisent le refus de l'égalité d'accès à l'éducation en raison du manque de maîtrise de l'anglais par l'élève dû à l'exposition à une autre langue liée à son origine nationale.

*L'affaire Castañeda c. Pickard* en 1981 a établi un test en trois parties pour évaluer l'adéquation du programme d'un district pour les élèves EL :

- (1) le programme doit être basé sur une théorie pédagogique reconnue comme solide par certains experts dans le domaine ou est considérée par des experts comme une stratégie expérimentale légitime ;
- (2) des ressources et du personnel doivent être fournis afin de mettre en œuvre cette théorie de manière efficace ; et
- (3) le district scolaire doit évaluer ses programmes et faire les ajustements nécessaires pour s'assurer que les barrières linguistiques sont effectivement surmontées.

Nos districts doivent adhérer à ces lois ainsi qu'aux politiques et réglementations de l'État relatives à l'éducation des apprenants d'anglais. En résumé, nous

- ne pouvons pas refuser des services basés sur la maîtrise de l'anglais auxquels votre enfant aurait autrement droit,
- devons prendre des mesures fermes pour surmonter les barrières linguistiques dans tous nos contextes et programmes éducatifs afin que votre enfant puisse accéder de manière significative aux normes et au contenu académiques
- devons nous assurer que nous avons conçu et mis en œuvre un programme d'instruction et de soutien qui est basé sur une théorie solide ou acceptée comme une stratégie expérimentale légitime par certains experts dans le domaine,
- devons fournir des ressources adéquates au programme afin de mettre en œuvre la théorie de manière efficace, et
- devons évaluer le programme pour nous assurer qu'il est efficace, et
- devons apporter des ajustements au programme s'il s'avère inadéquat de quelque façon que ce soit.

En conséquence, notre district scolaire a mis en place un programme que nous pensons être le plus approprié pour répondre aux besoins de votre enfant. Vous avez le droit de refuser certaines parties de ce programme, mais même si vous le faites, le district est toujours requis par les lois de droits civils à fournir tous les soutiens nécessaires qui aideront votre enfant à maîtriser l'anglais et à accéder au contenu académique. Le district est également tenu d'évaluer chaque année les compétences en anglais de vos élèves.

Si vous pensez que notre district ne respecte pas ses obligations de fournir à votre élève un programme EL approprié, vous avez le droit de déposer une plainte auprès du département d'État de l'éducation au 717-783-6595 ou de déposer une plainte pour déficience du programme sur le [site web de PDE](#).